



Châtelaudren - Plouagat

Mairie de Châtelaudren-  
Plouagat

01 Place de la Mairie  
22170 Châtelaudren-Plouagat

Tel : 02 96 74 10 84

Service : Police Municipale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté municipal n°2026 -103

**portant réglementation temporaire de la  
circulation**

**à l'occasion du nettoyage de vitres au Petit Echo de la Mode**

**Rue de la Cascade**

**Rue des Moulins**

**Rue Ruperou**

**Le 05 mai 2025**

**Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R.411-25, R.411-30, R.411-31 et R.417-10 ;

**VU** le Code Pénal, notamment son article R.610-5 réprimant la violation des règlements légalement faits par l'autorité administrative ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifiée ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise SLH VERTIC sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de nettoyage de vitres au Petit Echo de la Mode nécessitant l'utilisation d'une nacelle élévatrice ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux de nettoyage de vitres nécessitent l'utilisation d'une nacelle élévatrice sur la voie publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant la durée des travaux ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions de sécurité, il y a lieu d'interdire temporairement la circulation dans les rues concernées ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** Le mardi 05 mai 2025, de 8h00 à 18h00, la circulation de tous véhicules sera strictement interdite dans les rues suivantes :

- Rue de la Cascade
- Rue des Moulins
- Rue Ruperou

**ARTICLE 2 :** Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, sont autorisés à circuler :

- Les véhicules de l'entreprise SLH VERTIC intervenant pour les travaux
- Les véhicules de secours et d'intervention d'urgence
- Les véhicules de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale
- Les véhicules des services publics en intervention d'urgence

**ARTICLE 3 :** L'entreprise SLH VERTIC devra mettre en place la signalisation temporaire réglementaire aux extrémités des voies concernées pour informer les usagers de l'interdiction de circulation. Signalisation mis à disposition par les services techniques de Châtelaudren-Plouagat.



**ARTICLE 4 :** L'entreprise SLH VERTIC s'engage à :

- Respecter strictement les horaires fixés à l'article 1er
- Assurer la sécurité de son intervention et celle des usagers
- Remettre en état la voie publique en fin d'intervention
- Permettre en permanence l'accès des véhicules de secours

**ARTICLE 5 :** En cas d'intempéries ou de conditions météorologiques défavorables compromettant la sécurité, les travaux pourront être reportés sur décision du chef d'entreprise, après information de la mairie.

**ARTICLE 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment l'article R.610-5 du Code pénal.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des voies concernées.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 9 :** Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Maire de Châtelaudren-Plouagat,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Le service de la Police Municipale de Châtelaudren-Plouagat,
- Le Commandant de la Gendarmerie de Châtelaudren-Plouagat,

**ARTICLE 10 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Guingamp
- L'entreprise SLH VERTIC

Fait à Châtelaudren-Plouagat,  
le 29/04/2026

P/O Le Maire,  
Patrick SOLO

